



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-14 portant cessibilité, au bénéfice de la société Citallios, des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), au profit de la commune, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2016-167 du 28 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne pour acter de son transfert au bénéfice de la S.A.E.M. Citallios ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-161 du 13 novembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 et relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-126 du 13 août 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n°12, n°15, n°19, n°40, n°24 et n°25, et section O n°40, n°39, n°28 et n°27 nécessaires à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus ;

- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 30 septembre 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du maire de Clichy-la-Garenne du 15 octobre 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 novembre 2019 ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2020 du représentant de la société Citallios demandant la prise de l'arrêté de cessibilité, au profit de la société Citallios, des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de société Citallios, les parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne et figurant sur l'état et les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la société Citallios et le maire de Clichy-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON